

Résolution écrite, de tous les administrateurs de l'Administration régionale Baie-James habiles à voter, adoptée le 18 décembre 2020.

RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-12-18-01

APPUI AU CENTRE RÉGIONAL DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT la publication par l'Institut national de santé publique du Québec de l'Avis préliminaire sur les groupes prioritaires pour la vaccination contre la COVID-19 au Québec;

CONSIDÉRANT QU'une stratégie de priorisation est présentée sous forme de catégories distinctes;

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (CRSSS de la Baie-James) et le Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James (CCSSSBJ) sont les deux organisations qui offrent des services de santé et des services sociaux à la population habitant le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE la région sociosanitaire 18 des Terres-Cries-de-la-Baie-James et la région sociosanitaire 10 du Nord-du-Québec partagent le même territoire géographique;

CONSIDÉRANT QUE la région sociosanitaire 18 sera priorisée dans la stratégie de priorisation;

CONSIDÉRANT QUE les communautés habitant la région sociosanitaire du Nord-du-Québec vivent la même situation d'isolement et d'éloignement géographique que celle des Terres-Cries-de-la-Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens cris et jamésiens se côtoient régulièrement, notamment dans les commerces, dans les écoles, au sein des entreprises et pour l'obtention de services de santé;

CONSIDÉRANT QUE le CCSSSBJ et le CRSSS de la Baie-James offrent des services de base et ont un indice de vulnérabilité similaire puisqu'ils ont peu d'employés et conséquemment peu de capacité de remplacement en cas d'isolement ou de maladie des travailleurs de la santé et des services sociaux ou des membres de leur famille;

CONSIDÉRANT QUE la capacité de soigner, traiter et même de transférer des clients pourrait être compromise en cas d'éclosion ou de transmission communautaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune hospitalisation COVID-19 n'est possible dans ces deux régions sociosanitaires;

CONSIDÉRANT QUE seul le Centre de santé de Chibougamau offre des services de base en attente d'un transfert contrairement aux autres centres des deux régions sociosanitaires, lesquels transfèrent les patients à l'extérieur de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de santé de Chibougamau accueille la population jamésienne et crie de ce secteur de la région;

CONSIDÉRANT QUE les deux organisations ont une capacité limitée pour les tests de dépistage et les enquêtes épidémiologiques;

CONSIDÉRANT QUE la logistique entourant la réception de petites quantités de vaccins et la mobilisation des ressources humaines pour offrir la vaccination à petite échelle, à chaque fois, aurait une incidence négative sur l'offre dans les établissements;

CONSIDÉRANT QUE le CCSSSBJ a appuyé la demande du CRSSS de la Baie-James de faire partie des clientèles prioritaires pour la vaccination COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la vaccination des Jamésiens soutiendra l'immunité collective des résidents de deux régions sociosanitaires qui cohabitent sur un même territoire.

Il est résolu :

D'APPUYER la demande du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux afin de catégoriser la région sociosanitaire 10 du Nord-du-Québec au rang 4 de la Stratégie de priorisation pour la vaccination contre la COVID-19 de l'Institut national de santé publique du Québec.

Extrait conforme

Certifié ce 18^e jour du mois de décembre 2020


Marie-Claude Brousseau, directrice générale